



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES PROCÉDURE OUVERTE

**Extension et rénovation STEP Aire2+ - prestation
de coordination sécurité en phase réalisation**

**Prestation de mandataire sécurité en phases
réalisation SIA 5**

19.01.2023

A COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (EN LETTRES MAJUSCULES):

Nom et prénom du soumissionnaire / Nom de l'entreprise soumissionnaire :

Nom et prénom de la personne ayant rédigé l'offre :

Adresse complète du soumissionnaire :

Téléphone :

Adresse électronique (E-mail) :

	Offre soumissionnaire	
Montant de l'offre HT : <i>(Tranches ferme et conditionnelles)</i>	CHF	.—

Date :

**NOM / PRENOM (en lettres majuscules) et signatures des personnes
engageant le soumissionnaire ¹ :**

¹ En signant le présent document, le soumissionnaire s'engage également sur le contenu de toutes les annexes. Les signatures doivent être valables selon le registre du commerce ou selon une procuration, signée par les signataires autorisés au registre du commerce, qui doit figurer dans l'offre.

TABLE DES MATIERES

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUMISSIONNAIRE	Page	2
2. INFORMATIONS GENERALES.....	Page	2
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	Page	2
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE.....	Page	5
5. ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE.....	Page	9

ANNEXES* LIEES AUX ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE

- Annexe P2S (*attestations requises*)
- Annexe P4S (*caractéristiques du soumissionnaire et des éventuels sous-traitants*)
- Annexe P6S (*engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes*)
- Annexe Q2S (*organisation interne du soumissionnaire*)
- Annexe Q4S (*capacité en personnel et annonce des personnes-clés*)
- Annexe Q5S (*contribution de l'entreprise à la composante sociale du développement durable*)
- Annexe Q6S (*contribution de l'entreprise à la composante environnementale du développement durable*)
- Annexe Q8S (*références du soumissionnaire*)
- Annexe R8S (*répartition des tâches et des responsabilités*)
- Annexe R9S (*qualification des personnes clés*)
- Annexe R14S (*clarification sur les documents et mémoire descriptif technique*)

* Ces annexes sont inspirées du guide romand sur les marchés publics, mais leur contenu est spécifique aux exigences de SIG ainsi que de la législation applicable.

DOCUMENTS À REMETTRE AVEC L'OFFRE :

- Dossier d'appel d'offres (toutes les pages) avec la signature de la première page uniquement
- Conditions générales d'achat SIG signées
- Cahier des charges techniques (toutes les pages) avec la signature de la première page et dernière page uniquement
- Toutes les annexes liées aux éléments d'appréciation de l'offre complétées (voir ci-dessus)
- Toutes les attestations requises
- Attestation d'assurance RC avec le montant de couverture et l'échéance

ANNEXES REMISES À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE :

- Annexes liées aux éléments d'appréciation de l'offre
- Conditions générales d'achat SIG (contrat de mandat et fourniture de services)
- Conditions particulières
- Modèle de contrat SIG (contrat de mandat et fourniture de services)

ANNEXES QUI PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AUPRÈS DE SIG :

INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- www.simap.ch (*Loi et règlement/ordonnance cantonaux d'application sur les marchés publics*)

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Cet appel d'offre concerne une mission de coordination sécurité dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de la station d'épuration Aire 2.

La mission concerne les phases 51 à 52 et comprend une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles au **tarif temps plafonné** :

Tranche ferme	Mission de coordination sécurité pour la réalisation de l'extension de la filière de traitement des eaux et traitement des micropolluants
Tranche conditionnelle 1	Mission de coordination sécurité pour la réalisation de mise à niveau et d'extension de la filière de traitement des boues
Tranche conditionnelle 2	Mission de coordination sécurité pour la réalisation de récupération de la chaleur fatale des eaux épurées par pompes à chaleur (PAC)
Tranche conditionnelle 3	Mission de coordination sécurité pour la réalisation de l'extension de l'épuration du biogaz

Le projet d'extension de la filière de traitement des eaux et traitement des micropolluants est actuellement en phase 41. Ainsi, les candidats disposent des informations suffisantes pour faire leur proposition technico-économique.

Concernant les autres projets les soumissionnaires devront répondre sur la base de nombres de jours fixés par SIG

2. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire doit posséder la ou les compétences, voire la ou les formations suivantes pour l'exécution du marché :

- Chargé de sécurité CFST ou de spécialiste STPS avec brevet fédéral

3. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Services industriels de Genève
2, Chemin du Château-Bloch
Case postale 2777
1211 Genève 2

2.2 Nom, prénom et adresse email de l'organisateur de la procédure auprès duquel les documents peuvent être demandés

Jérémy CALZOLARI
jeremy.calzolari@sig-ge.ch

2.3 Récapitulatif des dates pour la présente procédure avec renvoi aux points pertinents du dossier d'appel d'offres

Date de la séance d'information ou de la visite du site (conditions voir § 4.2)	26 JANVIER 2023 A 13H
Echéance pour le dépôt des questions (conditions voir § 4.1)	3 FEVRIER 2023
Délai pour le dépôt des offres (conditions voir § 3.1)	17 FEVRIER 2023

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

17.02.2023 à 16:00

auprès de

CONFIDENTIEL
Jérémy CALZOLARI
Services industriels de Genève
2, Chemin du Château-Bloch
Case postale 2777
1211 Genève 2

Il appartient au soumissionnaire de tout mettre en œuvre pour respecter cette échéance. Le cachet postal ne fait pas foi.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son offre sous pli fermé, soit par poste, soit en déposant directement à l'accueil SIG Lignon, comportant :

- 2 exemplaires sous forme papier ainsi que sous format électronique sur une clé USB. En cas de divergences entre le document papier et le support électronique, seul le document papier dûment daté et signé fait foi.

Une étiquette sera apposée sur les enveloppes ou colis contenant l'offre avec la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence.

Tous les documents devront être soigneusement agrafés, reliés ou intégrés dans un classeur, avec de manière visible soit sur la page de garde, soit sur la tranche et/ou sur la face principale, la raison sociale du soumissionnaire et le nom du marché mis en concurrence.

L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

3.3 Recevabilité de l'offre

Sous réserve de l'alinéa suivant, SIG ne prendra en considération que les offres provenant de soumissionnaires qui respectent les conditions de participation énoncées à l'article 32 du Règlement genevois sur la passation des marchés publics (ci-après : conditions de participation), à savoir les offres qui sont parvenues à l'adresse indiquée au point 3.1 dans le délai imposé, signées et datées, présentées dans la langue imposée, accompagnées des annexes P et Q dûment complétées, des attestations demandées, dans la forme et à l'adresse fixées.

Toutefois, après l'échéance du délai de remise des offres, si

- une offre n'est pas du tout signée ou signée par les personnes qui ne sont pas autorisées selon le registre du commerce ou selon une procuration valable, SIG octroie un délai supplémentaire **d'un jour** au soumissionnaire concerné pour signer son offre par les personnes

autorisées. Pendant ce délai, l'offre ne peut pas être modifiée.

- une ou plusieurs attestations font défaut ou sont expirées dans une offre, SIG octroie un délai supplémentaire **de 3 jours ouvrables** au soumissionnaire concerné pour envoyer les attestations valables. Pendant ce délai, l'offre ne peut pas être modifiée.

3.4 Inscription

Aucun délai, émoluments, frais de dossier ou modalités d'inscription n'ont été fixés. En déposant son offre, le soumissionnaire est considéré comme inscrit.

3.5 Préimplication

Toutes les personnes, entreprises et bureaux qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la présente procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents d'appel d'offres, ou qui ne sont pas autorisés par SIG à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de SIG, ceci pour autant que tous les soumissionnaires en soient informés dans le même délai.

Le fait qu'un soumissionnaire ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres soumissionnaires, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. SIG se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

- Un prestataire ou une entreprise externe a été sollicité(-e) préalablement à l'appel d'offres (pré-implication). SIG autorise toutefois ce prestataire ou cette entreprise externe à participer à la présente procédure comme soumissionnaire dès lors qu'il n'a participé ni à l'élaboration du cahier des charges ni à l'organisation administrative de la procédure d'appel d'offres et qu'au moins une des conditions suivantes est respectée :

- sa prestation s'est limitée à formuler des renseignements marginaux, sur demande de l'adjudicateur, lors de l'élaboration du cahier des charges, de façon à ce qu'il n'en résulte pas pour le soumissionnaire un avantage particulier ou exclusif ;
- sa prestation ne concerne pas les prestations requises par la présente mise en concurrence du marché. Les documents établis (expertise, étude préalable de faisabilité, étude d'impact, diagnostics, relevés, etc.) sont remis en annexe de cet appel d'offres et les délais légaux minimaux sont prolongés en conséquence.

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ont été autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestation
ORQUAL	Mission de coordination sécurité en phase études

3.6 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau, une entreprise ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de soumissionnaire ou membre associé d'un soumissionnaire. Les bureaux ou entreprises portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ou entreprises ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, SIG peut demander au soumissionnaire concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres soumissionnaires portant ou non la même raison sociale.

3.7 Association de bureaux ou consortium d'entreprises

- L'association de bureaux et le consortium d'entreprises sont autorisés. Tous les membres doivent respecter les conditions de participation.

3.8 Sous-traitance

- La sous-traitance n'est pas admise.

3.9 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, ainsi que pour l'exécution du marché, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est le français.

3.10 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le Franc suisse (CHF).

3.11 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le soumissionnaire, adjudicataire du marché, sont de la propriété exclusive de SIG. Il en va de même pour les documents des soumissionnaires qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. SIG conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

3.12 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de **9 mois**.

Si le marché ne peut être adjugé dans le cadre du délai indiqué :

- SIG se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. En cas de refus, SIG pourra prendre une décision d'exclusion du soumissionnaire ou d'interruption de la procédure.

Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme. Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le soumissionnaire durant la période de validité fixée par SIG à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un

élément extérieur indépendant de la volonté du soumissionnaire, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'article 26 CO.

3.13 Variante d'offre de la part du soumissionnaire

- Les variantes d'offre ne sont pas admises.

3.14 Options d'offre demandées par SIG

- Aucune option n'est prévue dans le cadre de ce marché.

3.15 Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le soumissionnaire ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de SIG pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

3.16 Marché divisé en lots

- SIG n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

3.17 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que SIG vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

5. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Délai pour poser des questions

- SIG a prévu une échéance pour le dépôt des questions des soumissionnaires, soit le 3 février 2023

SIG répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé ci-avant, posées par écrit et transmises :

- via le forum SIMAP.CH

SIG ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par SIG. Cette dernière répondra aux questions sous la même forme que choisie ci-dessus.

SIG se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.2 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

- Une visite du site d'exécution est prévue durant la présente procédure :

Le 26 janvier 2023 à 13h00

Station d'épuration d'Aire – Chemin de la Verseuse - Vernier

Vincent Francheteau – Chef de projet

Au vu de la particularité du marché, la visite du site :

- n'est pas obligatoire.

Note : la visite a pour objectif que les soumissionnaires prennent connaissance du site des travaux et des accès.

4.3 Ouverture des offres

SIG ne procédera pas à une ouverture publique des offres. L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite. Le procès-verbal d'ouverture officielle des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à SIG.

4.4 Clarification des offres

SIG se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises. Le cas échéant, le soumissionnaire ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure.

Si SIG souhaite néanmoins fixer une séance de clarification afin de vérifier certains aspects d'une offre, il en informera le soumissionnaire concerné et les échanges feront l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres soumissionnaires.

4.4 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont, dans l'ordre d'importance, les suivants :

CRITERES	PONDERATION
1. Prix	35 %
2. Organisation, méthodologie de travail pour l'exécution du mandat et qualité de l'offre	45 %
✓ Mémoire technique et compréhension du cahier des charges R14S (30%)	
✓ Qualifications et références des personnes clés R9S (15%)	
3. Références du soumissionnaire	20 %
✓ Références Q8S (20%)	
TOTAL :	100 %

Les critères d'adjudication et leur pondération sont définitifs et annoncés préalablement. Un critère d'adjudication peut être divisé en sous-critères d'adjudication. Lorsque SIG détermine des sous-critères auxquels il attache une importance particulière ou qui sortent de ce qui est communément observé pour définir le critère principal auquel ils se rapportent, il les communique par avance et indique leur pondération respective. Il est fait exception à cette règle lorsque les sous-critères servent uniquement à concrétiser le critère d'adjudication publié (sous-critères dits « inhérents » au critère principal).

Pour le critère des références, seules les références de l'entreprise soumissionnaire seront prises en considération comme indiqué dans l'annexe Q8S. Les références relatives à des personnes travaillant dans l'entreprise soumissionnaire ne seront pas prises en considération.

4.5 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur l'offre déposée, ainsi que sur les indications fournies par les soumissionnaires et sur les informations demandées par SIG. L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir après évaluation qualitative et/ou financière de l'offre, en adéquation avec les attentes de SIG sous la forme de critères d'adjudication.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires pressentis pour être adjudicataires, SIG peut choisir librement l'adjudicataire.

4.6 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix. SIG n'a pas l'obligation de noter les sous-critères.

Vous trouvez ci-dessous les appréciations générales déterminant chaque note :

Barème des notes

0		➔	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant	➔	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

4.7 Notation et composantes du prix

La notation du prix se fera selon la méthode linéaire suivante :

$$\text{Note offre} = 5.0 - (\text{POffre} - \text{Pmin}) / (\text{PMoyen} - \text{Pmin})$$

PMin = offre la moins chère

POffre = prix de l'offre à noter

PMoyen = moyenne des offres reçues

4.8 Comité d'évaluation

SIG a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

M./Mme	Nom et prénom	Titre / fonction / profession
M.	Jérémy Calzolari	Acheteur
M.	Vincent Francheteau	Chef de projet
M.	Guillaume Belleveras	resp. unité sécurité au travail
M.	Frédéric Giraud	Directeur Activité Eaux Usées

Suppléant(s) :

M./Mme	Nom et prénom	Titre / fonction / profession
Mme	Lucie Epron	Ingénieur sécurité

* *Expert sans droit de vote*

4.9 Modifications de l'offre

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par SIG.

4.10 Modification du cahier des charges par SIG

SIG peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas fondamentalement en question la nature du marché et que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, SIG indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, SIG peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

4.11 Interdiction des négociations

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, SIG ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition. L'interdiction de négociation n'empêche par ailleurs pas SIG de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective.

4.12 Contrôle et explications de l'offre

SIG procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul seront corrigées.

Si SIG estime que des justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, SIG prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour juste motif. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, SIG prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

4.13 Offre qui ne répond pas aux attentes minimales

SIG peut décider d'adjuger le marché uniquement à l'offre qui a obtenu au moins 60% des points possibles sur l'ensemble des critères. S'il devait constater qu'aucun soumissionnaire ne serait adjudicataire en appliquant cette règle, il se réserve le droit d'abaisser cette limite ou de prendre une décision d'interruption et de renouvellement, s'il le juge nécessaire, de la procédure.

4.14 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux soumissionnaires qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable. Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque soumissionnaire recevra un tableau multicritères qui indiquera les résultats de tous les soumissionnaires.

Engagements du soumissionnaire

En signant la page de garde et en déposant leur offre, tous les membres d'un soumissionnaire certifient qu'ils ont pris connaissance des conditions de la procédure et qu'ils en acceptent le contenu sans réserve. Il prend par ailleurs aussi les engagements suivants :

- a) il garantit l'égalité de traitement entre hommes et femmes, à compétences et fonctions équivalentes, en particulier en ce qui concerne les conditions salariales, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs principaux et les transporteurs, le cas échéant ;
- b) il accepte que son résultat, notamment les notes attribuées par critère, soit transmis aux autres soumissionnaires sous la forme d'un tableau récapitulatif ;
- c) en cas d'adjudication, il acceptera de fournir dans les meilleurs délais, sur demande de SIG et par l'intermédiaire d'un établissement bancaire ou d'assurance, des garanties financières et techniques. La garantie délivrée par un organisme étranger doit être de portée équivalente à celle que délivrent les organismes suisses et doit pouvoir être sollicitée auprès d'une représentation ayant son siège en Suisse ;
- d) il respecte les exigences relatives à la directive MSST 6508 en matière de personnel spécialisé (PERCO et Ingénieur sécurité selon l'importance et le type d'entreprise), ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, le cas échéant ;
- e) en cas d'adjudication et selon le type de marché, il fournira un plan d'hygiène et de sécurité (PHS) qui respecte la législation en vigueur en matière de MSST ;
- f) il mettra en place les moyens informatiques et de transmission des données compatibles avec les exigences de SIG, ceci sans frais supplémentaire ou avenant au contrat ;
- g) en remplissant son offre, il a tenu compte du fait que SIG n'acceptera, après la décision d'adjudication, aucune sous-évaluation de prestations, aucun oubli de prestations ou mauvaise compréhension des prestations à exécuter. Même si aucun délai n'est fixé pour les questions, il appartient donc au soumissionnaire de poser toute question d'éclaircissement. Le soumissionnaire ne pourra donc pas, suite au dépôt de son offre, justifier une modification de son offre par le fait que le cahier des charges n'était pas assez précis ;
- h) lorsque le Contrat prévoit des acomptes, il fournit préalablement à tout versement d'un acompte des garanties bancaires ou des certificats d'assurance d'un établissement bancaire ou d'un établissement équivalent de premier ordre et exigibles à première réquisition. Ils sont valables au minimum jusqu'à 30 jours après la date de livraison des Livrables figurant sur le Contrat et deviennent caducs uniquement après la restitution de la garantie originale par SIG ou à la fin de leur délai de validité. Les frais bancaires ou d'assurance correspondants sont à la charge de l'adjudicataire.